

<p align="center"><b>BUDGET DU CCAS D'AMILLY</b></p> <p align="center">-----</p> <p><u>Numéro SIRET</u> : 264 501 685 000 20</p> <p><u>Département</u> : LOIRET</p> <p><u>Commune</u> : AMILLY</p>	<p align="center"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CONCERNANT L'APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2022, dressé par Madame le Trésorier Principal Municipal, Mme BREGERE-MAILLET Marie Christine.</b></p> <p align="center">-----</p> <p><u>Séance du</u> : 14 Avril 2023</p> <p><u>Date de convocation</u> : 04 Avril 2023</p> <p><u>Date de télétransmission</u> : 28 Avril 2023</p> <p><u>Date de publication</u> : 28 Avril 2023</p>	<p><b>Nombre de membres en exercice           17</b></p> <p><b>Nombre de membres présents           8</b></p> <p><b>Nombre de votants 13</b></p>
--	---	--

**Délibération AT/n°04/2023**

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Monsieur DUPATY Gérard, Président.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statue sur l'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statue sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part,

FAIT et DELIBERE à AMILLY, le 14 Avril 2023

Ont signé au registre des délibérations : M. DUPATY, Mme BEDU, Mme PENIN, M. PATRIGEON, Mme BONNARD, M. VERGEADE, Mme PAY, M. NOREST.

ABSENTS : Mme TINSEAU (pouvoir à Mme BEDU), Mme FOLY (pouvoir à Mme BONNARD), Mme FOUBET (pouvoir à Mme PENIN), M. DAUNAY, Mme FORGEOT, Mme LECOQ (pouvoir à M. NOREST), M. LEBLOND-LANDRIER, M. THERON (pouvoir à M. PATRIGEON), Mme BOZIoT.

Pour extrait conforme

Le Président du CCAS  
Gérard DUPATY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-264501685-20230414-CCASCG2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2023

Publication : 28/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation